

Compte rendu du Conseil municipal
Du jeudi 05 décembre 2024
À 16 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 05 décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (départ à 18h15), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN (arrivée à 16h15), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU (arrivée à 16h15), Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS à partir de 18h15

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2024

Points à l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024
- Voirie
- Habitat
- Mobilité
- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Scolaire
- Finances/personnel
- Animation
- Point communautaire
- Point départemental
- Questions diverses

Objet : compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024

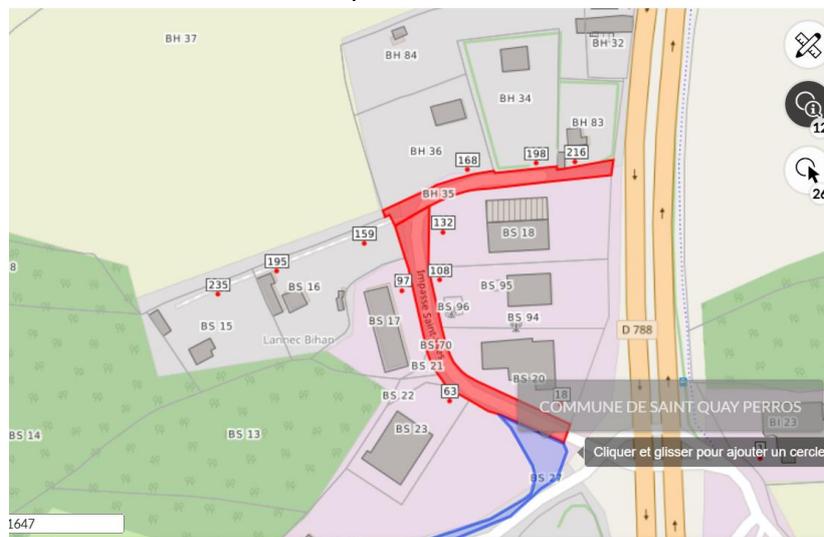
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

VOIRIE :

Objet : Intégration de l'Impasse Saint-Yves dans le domaine communal

Monsieur le maire présente la situation :



L'impasse Saint-Yves, anciennement et communément nommée Zone d'activité Keregat Bihan est actuellement privée. Cette voie est en effet sur deux parcelles privées, dont les propriétaires n'ont plus aucun intérêt à la garder au sein de leur propriété. L'impasse Saint-Yves est actuellement utilisée pour cinq maisons d'habitation, mais surtout pour plusieurs entreprises dont un garage automobile, une entreprise de location de matériel et dépôt-retrait de colis ainsi que deux chantiers navals et quelques entreprises dans le bâtiment. L'usage de cette voie est donc, de fait, public.

Toutes ces entreprises et logements ont un assainissement non collectif dont la plupart est non-conforme voire inexistant. Ce quartier est inscrit dans le zonage de l'assainissement collectif validé par ce conseil municipal et par Lannion-Trégor Communauté. Le fait que cette voie soit privée empêche l'installation de l'assainissement collectif. De plus l'état de la voirie n'est pas satisfaisant pour ses usagers, riverains comme entrepreneurs.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour que la commune devienne propriétaire de ces parcelles. Elles seront ensuite transférées dans le domaine public de la commune afin d'être intégrées au réseau communal de voirie de la commune, faisant partie des critères d'attribution de la dotation générale d'Etat au fonctionnement de notre collectivité.

Le maire demande à l'assemblée de lui donner les pouvoirs d'engager les démarches d'acquisition des parcelles BS70 et BH37.

Monsieur le Maire rappelle la politique appliquée jusque-là sur la commune, à savoir, intégrer dans le domaine communal des voies en bon état. Il ajoute que si la commune fait l'acquisition d'une voie en mauvais état, cela créera un précédent. Cependant cette intégration au domaine public peut être justifiée notamment pour son accès au secteur économique et pour la mise en place d'un assainissement collectif.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer que le problème se pose également pour l'Impasse Park Lann car son propriétaire demande son intégration dans le domaine communal.

Monsieur le Maire explique que la commune discute depuis 10 ans avec le propriétaire pour qu'il remette en bon état la voirie de cette impasse. Monsieur le Maire ajoute que l'Impasse Park Lann ne rencontre pas de problème d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que la délibération n'acte pas l'intégration de toutes les voies privées dans le domaine communal.

Madame Josiane REGUER demande si une participation des artisans de l'impasse Saint-Yves à la réfection de la voirie est possible.

Monsieur le Maire indique que Lannion-Trégor Communauté mettra en place un bicouche après avoir réalisé les travaux d'assainissement. La commune aura ensuite à faire réaliser à ses frais la réfection définitive de la voirie.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que la commune a déjà du mal à réaliser les réfections des voies lui appartenant.

Monsieur le Maire explique avoir étudié les différentes possibilités de faire participer les riverains au coût de la réfection. Malheureusement, il n'y a pas d'obligation. Une participation peut être imposée lors d'une demande de permis de construire ou d'aménager à l'exemple des projets de Park ar Louëdec, du lotissement de Roudouanton ou encore des lotissements de la SEM. S'agissant de l'Impasse Saint-Yves, il n'y a pas de demande d'urbanisme en cours, il n'est donc pas possible d'imposer une participation.

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir que tous les riverains vont devoir se connecter à l'assainissement collectif pour se mettre aux normes.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET confirme et indique que des mises en demeure ont été transmises aux propriétaires pour mettre aux normes les assainissements individuels non conformes.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il s'agit d'une situation ubuesque avec des mises en demeure de se mettre en conformité sur des terrains ou l'installation de l'assainissement individuel n'est pas possible. C'est la mission de service public de la commune de trouver des solutions pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire explique que le coût de la réfection sera moindre car LTC va réaliser au préalable les travaux de création et de changement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec onze voix pour et quatre abstentions (Nolwenn BRIAND (riveraine de l'impasse), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles BS70 et BH37 dans le patrimoine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cet affaire.

Objet : Etude rue de l'église

Monsieur le Maire informe que les adjoints aux Travaux et à l'Urbanisme ont validé un devis avec le bureau d'étude-VRD de Lannion-Trégor Communauté pour réaliser une étude sur l'aménagement de la rue de l'église comprenant esquisses, chiffrage et faisabilité :

Objet : Rue de l'Église.

Devis n° : LTC32424201D4

DEVIS					
Code	Nature des Prestations	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC					
	Faisabilité - Esquisse - Chiffrage	9,00	Forfait 1/2 journée	1€0,94 €	1 448,46 €
TOTAL T.T.C.					1 448,46 €

Monsieur le Maire indique que cette étude permettra de décider, suivant la conjoncture économique, si le projet est réalisable ou non. Il ajoute qu'une première estimation suppose le coût des travaux à 70 000,00 €.

L'objectif consiste à réaménager la rue de l'Église de la fin de la zone bétonnée, au niveau de l'escalier de la place, jusqu'au monument aux Morts, devant l'église. Cette étude intègre une gestion des stationnements en épis, un sens unique et une diminution de l'imperméabilisation de la voirie via une diminution de la zone de roulement. Une concertation avec les riverains sera organisée pour leur présenter le projet et recueillir leurs remarques et avis.

Le projet devrait permettre de créer des zones de stationnements supplémentaires. Le mur, côté droit en descendant la rue, impose une grande vigilance de par sa fragilité. Les maisons d'époque sans fondation ni imperméabilisation nécessitent également une attention particulière car la désimperméabilisation de la rue pourrait causer des infiltrations.

Un diagnostic Eau Pluviale est également nécessaire en amont des travaux pour connaître les pentes et ainsi diriger les eaux de pluie au bon endroit.

Le bureau d'étude préconise une commission d'appel d'offres pour cadrer le marché et faire face aux différentes problématiques rencontrées.

Le bureau d'étude prévoit également de faire réaliser un enrobé poncé beige de 50 cm le long des habitations pour les protéger. Il préconise également d'aménager une noue le long du mur en pierre pour le protéger des vibrations.

Dès que les études seront réalisées, elles seront transmises à l'ensemble des membres du conseil et une concertation sera programmée avec les habitants.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER s'interroge sur la durée de l'étude car elle lui semble relativement longue, 4 jours programmés.

Monsieur Marcel LE BOZEC explique que le bureau d'étude va devoir calculer tous les niveaux, réaliser les plans, les DICT et vérifier les canalisations. Il ne s'agit pas d'une simple réfection de voirie mais d'un nouvel aménagement complexe.

Monsieur le Maire fait savoir que la consigne est donnée au bureau d'étude de maximiser les places de stationnement dans le projet d'aménagement.

Le bureau d'étude doit également proposer une option portant sur la création d'un parvis devant l'église, entre le carré du Souvenir Français et le monument aux Morts, afin d'ajouter une plus-value au projet.

Objet : Etude stationnement parkings salle Yves Guégan et parvis de la bibliothèque

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis validé avec le BE-VRD de Lannion-Trégor Communauté pour réaliser une étude portant sur l'organisation du stationnement autour de la salle Yves GUEGAN et de la bibliothèque :

Objet : Parking de la salle des fêtes et parking de la Mairie-Bibliothèque.

Devis n° : LTC32424202D

DEVIS					
Code	Nature des Prestations	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC					
	Faisabilité - Esquisse - Chiffrage	6,50	Forfait 1/2 journée	160,94 €	1 046,11 €

TOTAL T.T.C.	1 046,11 €
---------------------	-------------------

Cette étude vise à rendre le stationnement des deux sites plus efficient grâce à un marquage adapté, intégrant des places PMR.

S'agissant de la bibliothèque, l'étude va également porter sur le quai du bus pour le rendre accessible PMR. L'arrêt ne sera plus en encoche mais sur la voie pour gagner de l'espace de trottoir supplémentaire. La rampe PMR pourra être supprimée avec le réaménagement de l'espace.

Madame Josiane REGUER explique que la rampe PMR était obligatoire dans le projet de réaménagement de la mairie, de la bibliothèque et de la salle informatique mais que l'ancienne majorité avait prévu son retrait dès que possible.

Monsieur le Maire explique que la création d'un arrêt de bus conforme oblige la présence d'une place PMR. Le projet propose une mutualisation de la place PMR du club informatique et de l'arrêt de bus ainsi que la réalisation d'une place PMR pour la bibliothèque.

Autour de la salle Yves GUEGAN, l'objectif est de maximiser le nombre de places de stationnement et de prévoir un local à poubelles. En effet, il n'est pas autorisé de laisser les poubelles près de la salle car cela présente un problème de sécurité en cas d'incendie de celles-ci. Le dernier rapport de sécurité remis par le SDIS comporte une prescription sur ce point. Une solution doit être trouvée avant le prochain contrôle de sécurité.

Monsieur le Maire propose que le local à poubelles puisse être mutualisé avec la nouvelle résidence prévue derrière la maison kénanaise. Le coût de construction serait également partagé.

Objet : Dénomination de deux impasses

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le maire propose à l'assemblée de compléter la dénomination des voies avec les deux propositions suivantes :

- Impasse Yves Guégan, pour la voie qui mène à la salle polyvalente.
- Impasse Gabriel Andrieux pour la voie à l'intérieur du projet d'aménagement sur une parcelle de 4500 m² du quartier de Balaney. Gabriel Andrieux étant un maquisard tombé à Saint-Quay-Perros près de Miling ar Stang.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- De dénommer l'impasse qui mène à la salle Yves Guégan : Impasse Yves Guégan.
- De dénommer l'impasse qui va desservir les nouvelles habitations dans le quartier de Balaney : Impasse Gabriel Andrieux.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Impasse Park Ar Louëdec, participation de l'aménageur

La réfection de la voirie située impasse Park Ar Louëdec est estimée à 39 541.90 € H.T. soit 47 450.28 € T.T.C.

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction et porte sur la création d'un bâtiment d'activités artisanales sur la parcelle BI 27 située Impasse Park Ar Louëdec. Cette parcelle est grevée d'une zone humide sur deux hectare. Il reste donc 5 000 m² pour réaliser une zone d'activités artisanales.

L'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée va prescrire la mise en œuvre d'une participation pour équipement public exceptionnelle de la part de l'aménageur à hauteur de 50% du coût H.T de la réfection.

Monsieur le Maire précise que l'aménageur est déjà informé de cette prescription et qu'il l'a intégrée dans son projet.

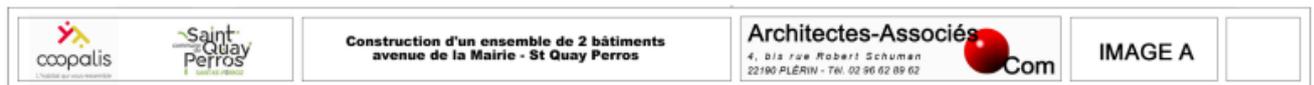
Madame Gisèle LE GUILLOUER demande si réfection s'arrête à l'entrée de la futur zone artisanale.

Monsieur le Maire répond que la réfection va descendre de trois mètres sur la gauche après la zone artisanale, le reste de la voie étant privée. Le projet doit prévoir une zone de retournement pour les camions de collecte des déchets.

HABITAT :

Objet : Projet résidence centre bourg

Suite à une étude du dossier en commission générale sur le développement du territoire, monsieur le Maire présente l'avant-projet proposé par Coopalis pour les résidences situées en centre-bourg. Ce dossier est encore à l'état de discussions entre l'opérateur et la municipalité, particulièrement sur son côté esthétique.





Madame Josiane REGUER fait remarquer que ce projet ne correspond pas au projet qui leur a été précédemment présenté.

Monsieur le Maire confirme et précise que ce projet n'est pas encore arrêté, esthétiquement, il y a certainement des améliorations possibles. Les pignons en pierre sont discutables. S'agissant des balcons, le pétitionnaire privilégie des balcons en extérieur pour gagner de la surface habitable par rapport aux balcons en encoche.

L'effet toit plat ne se voit pas depuis le sol. L'aménageur privilégie du toit plat pour gagner de la surface habitable au R+2 car il est limité à 8 mètres de haut avec le PLU.

Le projet prévoit vingt-quatre logements dont cinq en gestion locative sociale.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si la date de réservation est déjà connue.

Monsieur le Maire rappelle que la commercialisation est interdite tant que le permis n'est pas accordé. Une liste de candidats sera tenue en mairie afin de prioriser les habitants de la commune sur l'information et la commercialisation des lots. Monsieur le Maire ajoute que les personnes intéressées pourront se présenter en mairie à partir de janvier. L'objectif étant d'avoir un maximum de logement en résidence principale.

Madame Josiane REGUER demande le mode de chauffage prévu.

Monsieur le Maire indique que le chauffage sera électrique avec installation d'une pompe à chaleur.

Objet : Garantie de prêt Coopalis, dossier PSLA

Dans le cadre de la réalisation d'une opération « Les Villas Kénanaïses », le Conseil d'Administration de Coopalis a souhaité permettre la vente de 5 logements (2 T3 et 3 T4) sous le régime de la Location-Accession.

Le principe de la Location-Accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « crédit Promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Le PSLA « Crédit Promoteur » est adossé en financement au Livret A et prévoit la garantie de la collectivité. Pour cette opération, le montant PSLA est de 1 050 000 euros, la quote-part revenant à la Commune serait de 50%, le solde étant porté par le Conseil Départemental.

Dans l'hypothèse où l'une des collectivités ne valide pas ce schéma, alors le prêt ne peut être édité et donc l'opération ne se réalise pas. A ce jour, depuis 2005 (premiers PSLA) ce cas de figure ne s'est jamais présenté pour COOPALIS.

Le cautionnement n'entre pas dans les ratios d'endettement de la commune et ne vient donc pas altérer la capacité d'emprunt de la commune.

Le prêt est édité pour une durée de 30 ans (obligation réglementaire) mais en fait, il est mis en place au démarrage des travaux et ensuite diminue au fur et à mesure que les clients lèvent l'option, Coopalis procédant au remboursement du prêt auprès de la banque prêteuse, soit dans les 2 ans maximum qui suivent la livraison des maisons.

Pour valider ce cautionnement, il faut que la commune prenne une délibération en conseil municipal.

La validation départementale sera faite par délibération de sa commission permanente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le cautionnement relatif à l'opération de création de 5 logements (2 T3 et 3 T4) sous le régime de la Location-Accession par COOPALIS à savoir 50% de 1 050 000 euros, le solde étant porté par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

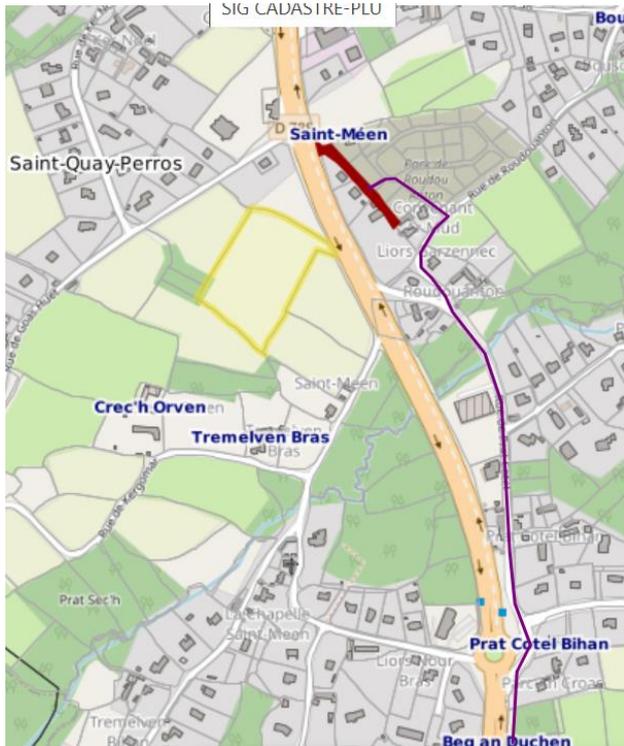
RAPPELLE que le cautionnement n'entre pas dans les ratios d'endettement de la commune et ne vient donc pas altérer la capacité d'emprunt de la commune.

Mobilité :

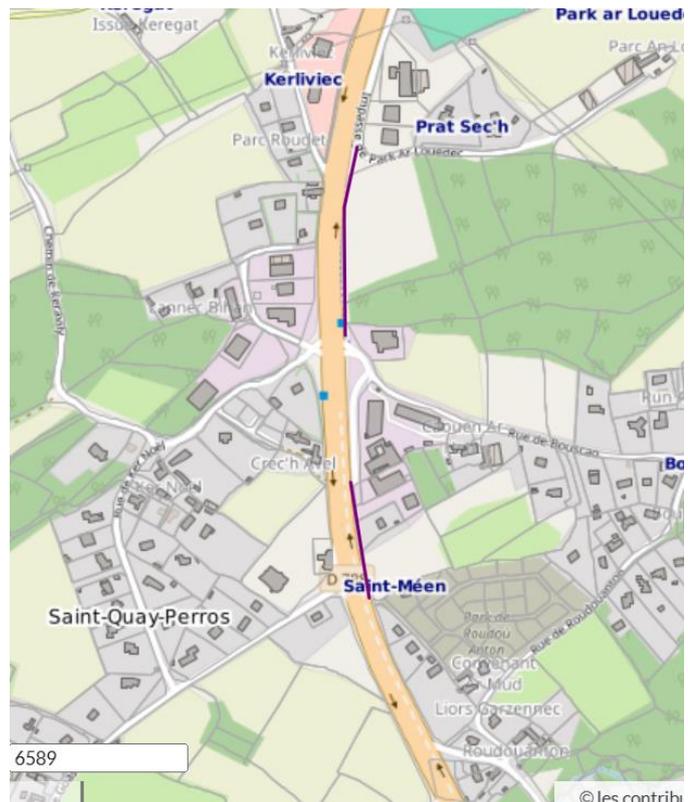
Objet : Chemin Ar Mud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait l'acquisition du chemin Ar Mud conformément à une délibération prise précédemment (échange avec un délaissé communal, permettant aux propriétaires d'aménager deux parcelles constructibles). Ce

chemin va permettre de prolonger la voie douce bidirectionnelle de Crec'h Quillé pour arriver au niveau de la bosse de St Méen, juste avant le carrefour de Ker Noël.



Il reste une distance de 137m sous emprise de la RD788 pour rejoindre la rue communale de la zone Paul, puis 221m entre le carrefour de Ker Noël et l'impasse Park Ar Louëdec pour que la continuité cyclable soit assurée entre Perros et Lannion. Cette rupture étant uniquement liée aux 350m de double-voie et à l'absence de giratoire à Ker Noël.



Monsieur le Maire fait savoir que le Département va probablement et très rapidement, se positionner sur ce dossier. En effet, le vice-président du Département va prochainement demander aux différentes communes concernées de se prononcer sur le sujet.

Madame Josiane REGUER s'interroge sur la possibilité d'acheter une bande de terrain. Monsieur le Maire explique qu'une proposition prévoyait de reculer le projet de construction du bâtiment artisanale pour laisser la place à une bande cyclable dans la zone de parking, cette proposition est fortement déconseillée par le Cerema. Il a aussi été proposé de passer la bande cyclable derrière le bâtiment mais cette proposition n'est pas réalisable car en zone humide. Sur les 2,5 hectares de terrain, seul 0.5 hectare reste constructible. Cette surface ne permet pas à l'aménageur d'inclure dans son projet une bande cyclable.

Cependant, si le projet de giratoire à Ker Noël abouti, le Département a déjà fait savoir qu'il était impératif de réduire en bidirectionnel son entrée et sa sortie. Cet impératif libère de la place pour aménager une piste cyclable sur le côté.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER s'étonne que les cyclistes passent par un lotissement privé (lotissement de Roudouanton).

Monsieur le Maire rappelle que la voirie du lotissement va être rétrocédée à la commune.

Madame Josiane REGUER s'interroge sur le devenir des entrées des deux maisons qui se trouvent le long de la route départementale.

Monsieur le Maire fait savoir que les maisons auront leur entrée du côté de la voie cyclable en passant par la rue des Lavandières.

Aménagement du territoire :

Objet : Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Monsieur le Maire sort de la salle.

Rapporteur : Madame Gaëlle URVOAS

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Madame Gaëlle URVOAS propose aux membres du Conseil municipal de désigner un(e) délégué pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours. En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Madame Josiane REGUER précise qu'elle et son groupe savent de quel projet il s'agit et fait remarquer que des travaux sont déjà engagés sur le terrain. Elle ajoute que normalement, avant d'engager les travaux, le maire a dû recevoir une autorisation.

Monsieur Marcel LE BOZEC confirme et précise qu'il s'agit d'un permis.

Madame Josiane REGUER demande pourquoi le délégué n'a pas été désigné avant.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'ils n'avaient pas connaissance de cette règle et que la présente délibération sert à régulariser la situation.

Madame Josiane REGUER poursuit et demande si les autorisations précédemment obtenues seront toujours valables.

Madame Gaëlle URVOAS répond que les autorisations restent valables mais elles sont attaquables. Les prochains documents signés seront tout à fait réglementaires.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que l'assemblée va désigner un délégué membre de la majorité, elle demande s'il n'y a pas à nouveau un risque de conflit d'intérêt ?

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Madame Nathalie LE DILAVREC indique qu'il n'y a pas de lien entre Monsieur Christian DAGORN et le projet.

Madame Josiane REGUER demande quelles sont les responsabilités de Monsieur Christian DAGORN en cas de problème sur ce dossier.

Madame Nathalie LE DILAVREC se demande si la question n'insinue pas que Monsieur Christian DAGORN serait une personne non intègre.

Madame Josiane REGUER confirme que Monsieur Christian DAGORN sera attaquant. Elle ajoute qu'il serait plus judicieux de désigner un membre de l'opposition, pourquoi pas Madame Gisèle LE GUILLOUZER.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'est pas possible de désigner une personne non compétente en matière d'urbanisme. Elle ajoute que parmi les membres de l'assemblée, Monsieur Christian DAGORN est la personne la plus habilitée pour étudier et signer les actes d'urbanisme.

Pour Madame Gaëlle URVOAS, il n'est pas possible de mettre en doute la probité de Monsieur DAGORN.

Madame Josiane REGUER explique qu'elle ne remet pas en doute la probité de Monsieur DAGORN, elle s'interroge sur sa responsabilité en tant que signataire en cas de problème avec ce dossier. Elle rappelle qu'il y a effectivement un problème avec l'autorisation déjà délivrée.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle que Monsieur Christian DAGORN a signé l'arrêté entaché d'illégalité.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle qu'il a signé au nom du maire. Désormais il ne signera plus au nom du maire mais en son nom propre.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que si problème il y a, c'est la responsabilité de Monsieur Christian DAGORN qui sera engagé.

Madame Gaëlle URVOAS répond que c'est déjà le cas pour tous les actes d'urbanisme accordés.

Madame Josiane REGUER explique que dans ces cas-là Monsieur Christian DAGORN est normalement couvert par le maire.

Le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec treize voix pour et une abstention (Gisèle LE GUILLOUZER) :

DESIGNE, pour la durée du mandat, Monsieur Christian DAGORN, Adjoint au Maire, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressées.

AUTORISE Monsieur Christian DAGORN à signer lesdites autorisations.

Objet : Entretien des espaces verts autour de la place Valérie Masson-Delmotte et de la Maison Kénaïse

Monsieur Marcel LE BOZEC informe : Des devis ont été sollicités pour confier l'entretien des espaces verts de la place Valérie MASSON-DELMOTTE pour les premières années afin de garantir la bonne croissance des végétaux.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande s'il n'y avait pas une garantie d'un an pour les plants de prévu au marché.

Monsieur Marcel LE BOZEC répond que la garantie n'est pas prévue et qu'il est donc nécessaire de confier l'entretien pour les premières années afin de garantir la bonne croissance des plants.

Objet : Marché Place Valérie Masson-Delmotte

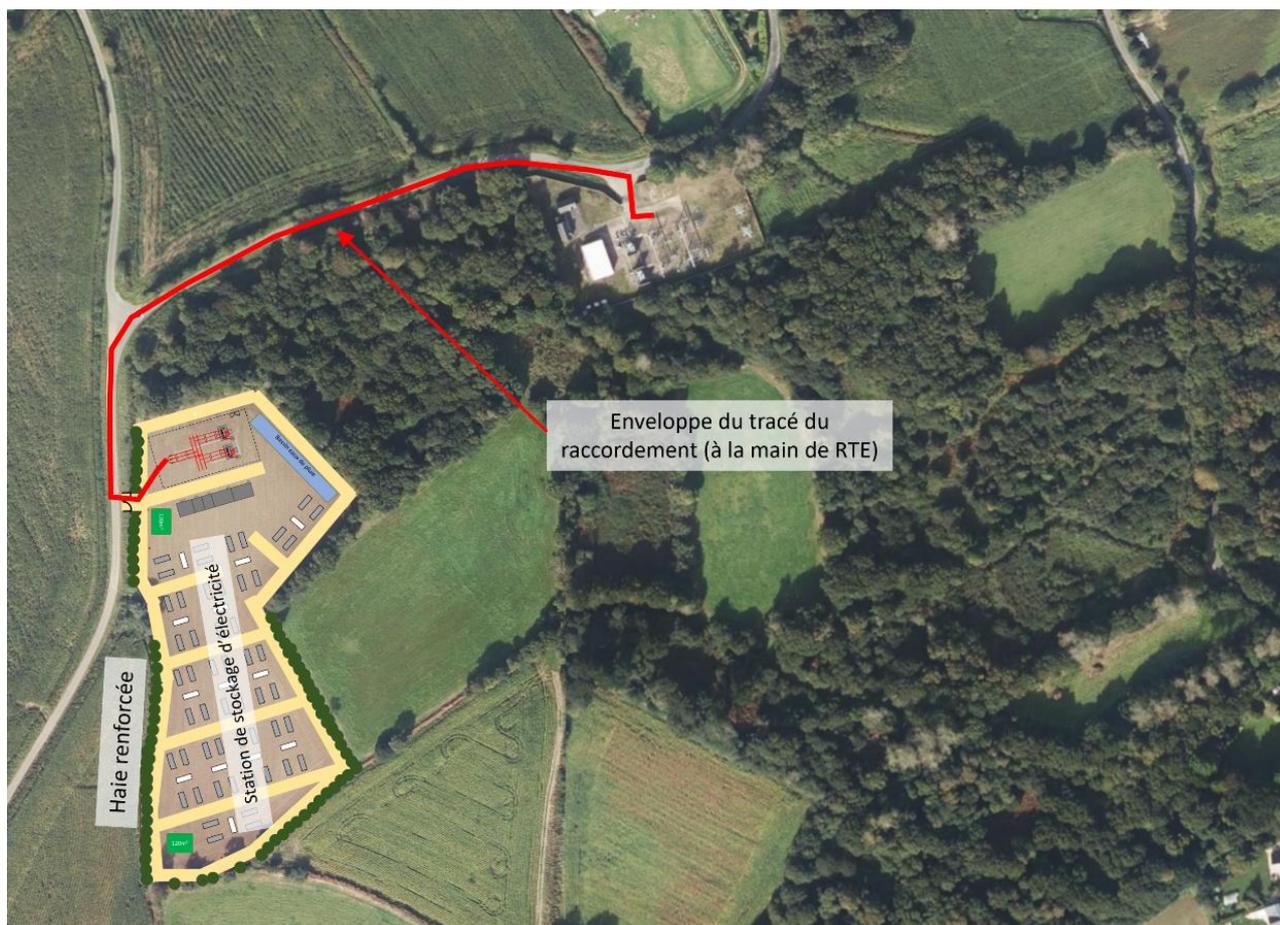
Un marché hebdomadaire est lancé sur la commune, Place Valérie Masson-Delmotte. Ce marché se déroulera les mercredis de 17 à 20h. Durant cette période le tiers-lieu de la Maison Kénanaise sera ouvert et proposera un espace d'échanges et de partages, il restera ouvert après la fin du marché en soirée.

Monsieur le Maire informe que les démarches nécessaires à la réglementation de ce marché sont en cours, lors de la prochaine séance, il proposera une grille tarifaire et un règlement à l'assemblée pour délibération. Le principe est d'appliquer les tarifs identiques à celle de la commune voisine de Louanec. Actuellement les deux marchés programmés en 2024, soit hier le 4/12 et mercredi prochain le 11/12 sont une période d'essai avec les exposants.

Objet : Délibération autorisant la société R&S à étudier et développer un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Saint-Quay-Perros

Le comité consultatif Développement du Territoire de la commune de Saint-Quay-Perros s'est réuni le 25 novembre 2024, sous la présidence de Olivier HOUZET, Maire de la commune.

Le comité consultatif précise avoir pris connaissance du projet de stockage d'électricité par batterie dont la société R&S souhaite étudier la faisabilité et en assurer le développement sur la commune de Saint-Quay-Perros à proximité du poste électrique RTE dénommé PERROS. Le projet se situe sur la parcelle cadastrale BS 61 en zone agricole, mais non exploitée, du PLU de Saint-Quay-Perros :



Le comité confirme l'intérêt de la station de stockage par batterie développée par R&S pour permettre de stocker les excédents d'énergies injectés sur le réseau électrique et pour restituer cette énergie ultérieurement, lors d'une pointe de consommation, ou pour soutenir un déséquilibre temporaire sur le réseau lié à un incident ou un défaut de production, ce qui sera de plus en plus fréquent avec l'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable. De plus le comité confirme que la localisation du projet de stockage par batterie à proximité directe du poste électrique RTE PERROS est l'endroit le plus approprié pour le projet et qu'une localisation dans une zone urbanisée ou à urbaniser serait plus questionnable pour cette ICPE.

Voici les questions et remarques qui sont ressorties lors de la commission générale sur le développement du territoire la semaine dernière, il est important que vous y apportiez une réponse avant le conseil municipal de jeudi 5/12.

De plus votre présence peut s'avérer utile si d'autres interrogations sont émises par des conseillers non présent en commission. Je vous donnerai alors la parole en suspension de séance avant de prendre la délibération. Le conseil est programmé jeudi 5/12 à 16h15. Oui nous serons présents.

-Le comité de développement du territoire réuni en commission générale lundi 25 novembre 2024 a identifié des interrogations et souhaite avoir de plus amples informations sur les points suivants:

CONTENEURS:

- **Nombre de conteneurs** sur le site: une incompréhension entre le document graphique et les descriptions dans la note de synthèse présentée, nécessite plus de détail sur le nombre total de containers et leur fonction. **Il s'agit d'environ 25 conteneurs de batteries avec leurs onduleurs pour passer d'une tension continue à une tension alternative. Pour chaque groupe d'environ 4 batteries + onduleur on met un transformateur pour passer de la basse tension 800-1000V à 20 000V.**



La technologie évolue très rapidement (augmentation de la densité en énergie des cellules) donc il est probable que le nombre de conteneurs diminue et donc la surface finale du projet également. A l'intérieur de chaque conteneur il y a des cellules qui sont assemblées en modules, eux mêmes montés dans des racks (armoires).



- un visuel d'un ensemble de stockage (ensemble conteneurs batterie + conteneur onduleur) est demandé. Vous trouverez [ci-joint un exemple de vue d'ensemble](#) d'un projet que nous développons dans la région grand est.

- Quel est le **mode de recyclage** des produits industriels après remplacement? Quelle est la fréquence de remplacement des éléments? Quel est le **mode opératoire du remplacement** des éléments ? **Les conteneurs restent pendant 40 ans sur le site jusqu'à la remise en état du site. Au bout de 20 ans, les cellules auront perdu entre 20% et 30% de leur densité, les racks de cellules à l'intérieur des conteneurs seront donc changés. Cela permettra d'assurer la même qualité de services au réseau**

électrique. Il y a donc 2 cycles de durées de vies de 20 ans des cellules sur la durée d'exploitation. Au bout de 20 ans les cellules ayant encore une densité suffisante et une valeur résiduelle importante elle seront reprises par des spécialistes du recyclage comme Umicore en Belgique (leader du marché en Europe). En France les acteurs comme Orano et Eramet développent également des centres de recyclage. Le taux de recyclage est aujourd'hui supérieur à 90% pour le lithium.

ENVIRONNEMENT:

-La commission souhaite que ce site soit géré en **écopaturage**, l'avis favorable sera donc accompagné de cette prescription. **C'est une possibilité oui, nous nous efforçons de garder un maximum de surface enherbée entre les conteneurs dans nos projets en dehors de la piste périphérique et des pistes d'accès pour la maintenance qui seront en grave concassée infiltrante. Nous avons déjà proposé une production de fourrage sur l'un de nos sites.**

- **L'impact environnemental et esthétique** du site est une préoccupation importante des élus, que pouvez-vous nous apporter comme garantie ? **Nous vous garantissons d'intégrer dans le dossier de permis l'engagement de planter une haie sur talus sur une largeur de 3m avec un choix de 5 essences locales adaptées au sol et au climat et disposées en quinconce pour casser la monotonie des haies traditionnelles. Nous avons mandaté un bureau d'étude paysager pour travailler sur la plantation et le choix des essences qui apparaissent dans la note de synthèse. Cette haie sera disposée devant une palissade en bois (lattage vertical ou horizontal) afin d'invisibiliser le site et contribuer à son intégration paysagère.**

- La conservation et la création de **talus à la périphérie** du site sera une prescription indiquée dans l'avis du conseil municipal. **Nous sommes tout à fait en ligne avec cette prescription.**

EAUX USÉES:

un **bassin de gestion des eaux** usées est noté sur le document graphique, alors que ce site ne générera pas d'eau usée d'après son descriptif de fonctionnement, il faut donc modifier l'appellation du bassin. **Je vous confirme que ce n'est pas un bassin d'eaux usées car il n'y a pas d'utilisation d'eau sur site. Il s'agit d'un bassin d'infiltration qui pourrait s'avérer nécessaire si l'étude hydrolique démontrait un ruissellement liée à la surface des conteneurs nécessitant de récupérer l'eau avant de l'infiltrer dans le sol. Ce bassin ne sera probablement pas nécessaire car nous conserverons des surfaces infiltrantes et les conteneurs seront posés sur des plots.**

VOIRIE:

- Une participation conséquente à la **réfection et l'amélioration de la voirie** de la "rue de Kerliviec", au-delà de la zone impactée par le projet est demandée et sera indiquée dans l'avis du conseil municipal. **Oui nous sommes en ligne avec cette demande tout à fait légitime. Nous proposons à la commune de signer une convention d'utilisation des routes en phase travaux et mentionner clairement la réfection de la rue de Kerliviec dans cette convention.**

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser les représentants de l'entreprise et la SEM Energie du SDE22 présenter le projet.

A l'issue de cette suspension, le Conseil Municipal reprend sa séance et, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour et une abstention (Joël LE DROUGMAGUET) :

DONNE un avis favorable à l'étude de faisabilité et à la demande de permis de construire pour l'installation d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Saint-Quay-Perros par R&S ;

DONNE un avis favorable pour proposer au Comité Régional de l'Energie d'intégrer le projet de stockage d'électricité par batterie dans sa zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération ;

CONDITIONNE les autorisations et avis ci-dessus au respect des prescriptions suivantes :

- La société R&S devra veiller à limiter l'impact environnemental du projet sur le site.
- La société R&S devra veiller à réaliser un projet présentant une esthétique environnementale de qualité.
- Le projet devra permettre la conservation et la création de talus à la périphérie du site.
- Dans le cadre de la réalisation de son projet, une participation conséquente à la réfection et l'amélioration de la voirie de la "rue de Kerliviec", au-delà de la zone impactée par le projet, sera demandée à la société R&S.
- Le site sera géré en éco pâturage.

Objet : Dénomination d'une salle communale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

CONSIDERANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDERANT que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De dénommer la salle bleue à l'intérieur du bâtiment Yves GUEGAN : **Salle Monique LEGRAND.**
-

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale – carrière de la Clarté à Perros-Guirec

Sur la demande de la Société Armoricaine de Granit (SAG), dont le siège social est situé 34 rue des Carrières – La Clarté – 22700 PERROS-GUIREC, pour l'extension et le

renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de granite, pour une durée de 30 ans, au lieu-dit « La Clarté-Ranguillégan », sur le territoire de Perros-Guirec, une enquête publique est ouverte du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec pendant toute la durée de l'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 12 août 2024.

L'autorisation sollicitée est l'autorisation ICPE telle que prévue à l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement. Le dossier présenté intègre également deux déclarations au titre des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)¹, telle que prévue au II de l'article L. 214-3 de ce même code.

Le dossier a été déclaré complet sur la forme (complétude) le 19 septembre 2022. Le rapport de l'inspection en date du 10 novembre 2023 demandait de compléter le dossier. En réponse, le dossier a été complété puis transmis le 26 avril 2024.

Rapport de l'inspection des installations Classées :

¹ projets qui ont des **impacts** ou présentent des **dangers** pour le **milieu aquatique et la ressource en eau**.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le demandeur est la Société Armoricaine de Granit (SAG), qui exploite le gisement de granite sur ce site depuis 2019, carrière qu'elle a racheté à la société REBILLON-CARRIERES. La SAG est une filiale du groupe BRACHOT. Le groupe BRACHOT est spécialisé dans les roches ornementales.

2.2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le gisement de granite de la Clarté, exploitée dans le secteur depuis les années 1920, est considéré comme un gisement d'intérêt régional par la Schéma Régional des Carrières de Bretagne. Il est intégré à une Indication Géographique Protégée (IGP) Granite de Bretagne. Le granite est exporté partout dans le monde et est employé tant pour les aménagements urbains que pour les revêtements de façades en raison, en particulier, de sa couleur rose caractéristique.

La carrière est exploitée depuis 1976. L'exploitation actuelle est autorisée par arrêté du 28 novembre 1996, qui spécifie :

- une superficie d'extraction de 3 ha 22 a 90 ca (la superficie globale du site n'est pas précisée dans l'arrêté) ;
- une production de blocs de 5 500 t/an au maximum ;
- une profondeur d'extraction de 35 m par rapport à l'entrée de la carrière soit une cote minimale de 10 m NGF ;
- une durée de 25 ans (soit jusqu'en 2021).

Les arrêtés préfectoraux complémentaires des 18 mars 2019 et 14 septembre 2023 ont autorisé deux prolongations dans les mêmes conditions de fonctionnement, soit au final jusqu'au 28 mai 2025.

Ainsi, la société SAG sollicite :

- le renouvellement et l'extension de la carrière de la Clarté-Ranguillégan ;
- l'augmentation de la production maximale extraite commercialisable du site, de 5 500 à 7 500 t/an ; soit une augmentation de 36 % ;
- l'actualisation de la cote minimale d'extraction à 2 m NGF ;
- pour une durée de 30 ans.

Le déroulement des activités sur la carrière est le suivant :

- décapage de la terre végétale pour stockage en périphérie (merlons) ou régilage sur les aires à végétaliser ;
- décapage des stériles de découverte au moyen d'engins de terrassement puis transport par chargeuse sur les aires de stockage dédiées ;
- extraction des matériaux par paliers de 8 à 10 m, soit :
 - à la scie à fil depuis le sommet du front à abattre,
 - par tirs de mines de décollement de manière ponctuelle (5 à 6 tirs par an),
- transport par chargeuse sur rampes et pistes vers les zones de stockage au sol des blocs de granite extraits,
- chargement des camions d'enlèvement par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation ou les plateformes de transit du groupe BRACHOT dont la SAG est une filiale.

Aucune installation de traitement des matériaux n'est employée sur le site.

Le site fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 17h30.

Les réserves de matériaux ont été estimées à 513 000 t à extraire et 256 500 t commercialisables. Ainsi l'exploitant demande une durée de 30 ans.

2.3. Classement des installations

Dans son dossier, le pétitionnaire a retenu que les installations projetées relèvent des différents régimes des Installations Classées prévus à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques indiquées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité de l'installation Actuelle	Capacité de l'installation Projetée	Classement et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	/	Production maximale de 5 500 t/an	tonnage moyen extrait de 12 000 t/an (soit 6 000 t commercialisable) tonnage maximum extrait de 15 000 t/an (soit 7 500 t commercialisable) pour une durée de 30 ans	Autorisation (3 km)
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux	Superficie de l'aire de transit < 5 000 m ²	3 500 m ²		Non classé

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité de l'installation Actuelle	Capacité de l'installation Projetée	Classement et rayon d'affichage
	inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques				
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Autres stockages, quantité < 50 t	Stockage de 5 000 L de carburant au sein d'une cuve enterrée soit environ 4,25 t ($d = 0,85 \text{ t/m}^3$)		Non classé
1435	Station service	volume annuel de carburant liquide distribué inférieur à 500 m ³ au total et inférieur à 100 m ³ d'essence	Volume annuel distribué : environ 16 500 L/ an soit 16,5 m ³	Volume annuel distribué < 35 000 L/an soit 35 m ³	Non classé

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement. Au regard des activités et modifications envisagées, le classement des activités sur le site est le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité de l'installation	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	S = surface dont les écoulements sont interceptés par le projet S ≥ 20 ha (A) 1 ha < S < 20 ha (D)	Superficie du site : 10,21 ha	Déclaration
3.2.3.0 - 2°	Plans d'eau, permanents ou non	Dont la superficie est : A ≥ 3 ha 0,1 ha < D < 3 ha	Un bassin d'environ 1,4 ha sera créé lors de la remise en état et deux bassins de décantation de 0,2 ha environ seront conservés en tant que plans d'eau	Déclaration

2.4. REMISE EN ÉTAT

L'exploitation est prévue en 6 phases, par tranche de 5 ans. Le projet de remise en état retenu aboutira à :

- un plan d'eau résiduel (1,4 ha) dont la cote de stabilisation avoisinera 30 m NGF,
- des espaces boisés (2,8 ha de pré-boisements et 110 m de merlon végétalisé),
- des espaces végétalisés laissés à la recolonisation naturelle correspondant essentiellement à la plateforme du site (locaux, zones de stockage...),
- des espaces rudéraux sur environ 1 ha (fronts supérieurs sécurisés et anciens stocks de blocs de granite altéré) favorables aux reptiles.

Le dossier comporte l'avis du maire sur le plan de remise en état.

2.5. GARANTIES FINANCIÈRES

Le projet est soumis à la constitution de garanties financières. Le dossier présente le montant des garanties par phase d'exploitation (6 phases de 5 ans), elles s'échelonnent de 62 277 euros pour la 1ère tranche à 49 612 euros pour la dernière.

2.6. COMPATIBILITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet se situe sur la commune de Perros-Guirec qui dispose d'un PLUi approuvé le 7 novembre 2017. Le projet se situe en zone NY « réservée à l'extraction des richesses du sous-sol (carrières) ».

Par contre, la parcelle C 549 est classée en zone N qui correspond aux zones naturelles, zones dans laquelle l'ouverture et l'extension de carrières est interdite. Il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur dans le PLUi de 2017, car cette parcelle était déjà présente dans l'arrêté préfectoral de 1996. A noter qu'il n'est pas prévu d'extraction sur cette parcelle, ni de stockage de matériaux.

Un courrier a été envoyé à Lannion Trégor Communauté (LTC) le 25 avril 2022 pour demander l'intégration de cette parcelle en zone NY. Par courrier en date du 12 mai 2022, LTC précise qu'ils ont engagé l'élaboration du PLUi-H et que son adoption devrait aboutir d'ici fin 2025.

L'exploitant a complété son dossier en précisant que, si le PLUi-H n'est pas adopté avant la fin de la présente instruction, la parcelle C549 sera retirée du projet. La surface ainsi sollicitée sera de 7 ha 07a 33 ca (et non de 7 ha 23a 13 ca).

2.7. LA MAÎTRISE FONCIÈRE

A ce jour, la SAG est propriétaire de l'ensemble des terrains sollicités et cités dans le cadre du projet.

3. AVIS DES AUTORITÉS, ORGANISMES, PERSONNES ET SERVICES DE L'ÉTAT

Le présent rapport s'appuie notamment sur les avis et contributions sollicités dans le cadre de la phase d'examen.

3.1. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Conformément aux articles R.181-18, 21, 23 et 32 du Code de l'Environnement, le dossier a fait l'objet d'une consultation pour avis de différents services et organismes :

- **Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) /délégation départementale des Côtes-d'Armor** : avis en date du 27/10/22 qui conclut à un avis favorable, sous réserve de prévoir une campagne de mesures acoustiques notamment au niveau des habitations les plus proches et la réalisation d'une campagne d'analyse de poussières.

3.2. CONTRIBUTIONS DES SERVICES CONSULTÉS

Les services de l'État intéressés ont été saisis pour donner un premier avis sur le fond du dossier (examen de régularité) et éventuellement demander des compléments.

À ce titre, les différents services saisis (DDTM, DRAC) n'ont pas rédigé de contributions.

3.3. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a été saisie le 10 juin 2024 sur le dossier complété. **L'avis est donc attendu au plus tard le 10 août 2024.**

4. ANALYSE DE L'INSPECTION

4.1. PROCÉDURE

Le projet est instruit dans le cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n°2017-8 du 26 janvier 2017 et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier comprend :

- une demande d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- deux demandes au titre de rubriques IOTA de la nomenclature Loi sur l'eau en déclaration.

Dans le cadre de la procédure, une réunion « phase amont » s'est tenue en décembre 2021, à laquelle ont participé les services de la DREAL et DDTM concernés, l'exploitant et les bureaux d'études chargés de la réalisation du dossier de demande.

4.2. ANALYSE DU PROJET

4.2.1. Occupation des sols

L'arrêté préfectoral en vigueur du 28 novembre 1996 précise que « l'aire exploitable comporte les parcelles suivantes : section C 543, 544, 547 p, 549, 577, 593 (sur la parcelle 547 toute exploitation est interdite sur la bande nord ouest qui sépare les parcelles 546 et 894) ». Ce qui correspond à une superficie de 3 ha 22 a et 90 ca.

Or cet arrêté ne précise pas le périmètre ICPE de la carrière, comprenant la zone d'extraction et les parties annexes. Si on se réfère au dossier de 1996, il avait été demandé :

- une superficie pour l'extraction de 32 290 m², sur les parcelles visées dans l'arrêté (à noter qu'initialement, l'exploitant avait demandé un total de 41 275 m², mais qu'après l'enquête publique, il avait retiré les parcelles les plus au sud est, les C 573 et C 551) ;
- une superficie pour les zones annexes de 26 641 m², sur les parcelles 896 p, 592, 591, 590, 589, 578 et 579.

Soit un total autorisé de 58 931 m² (5 ha 89 a et 31 ca).

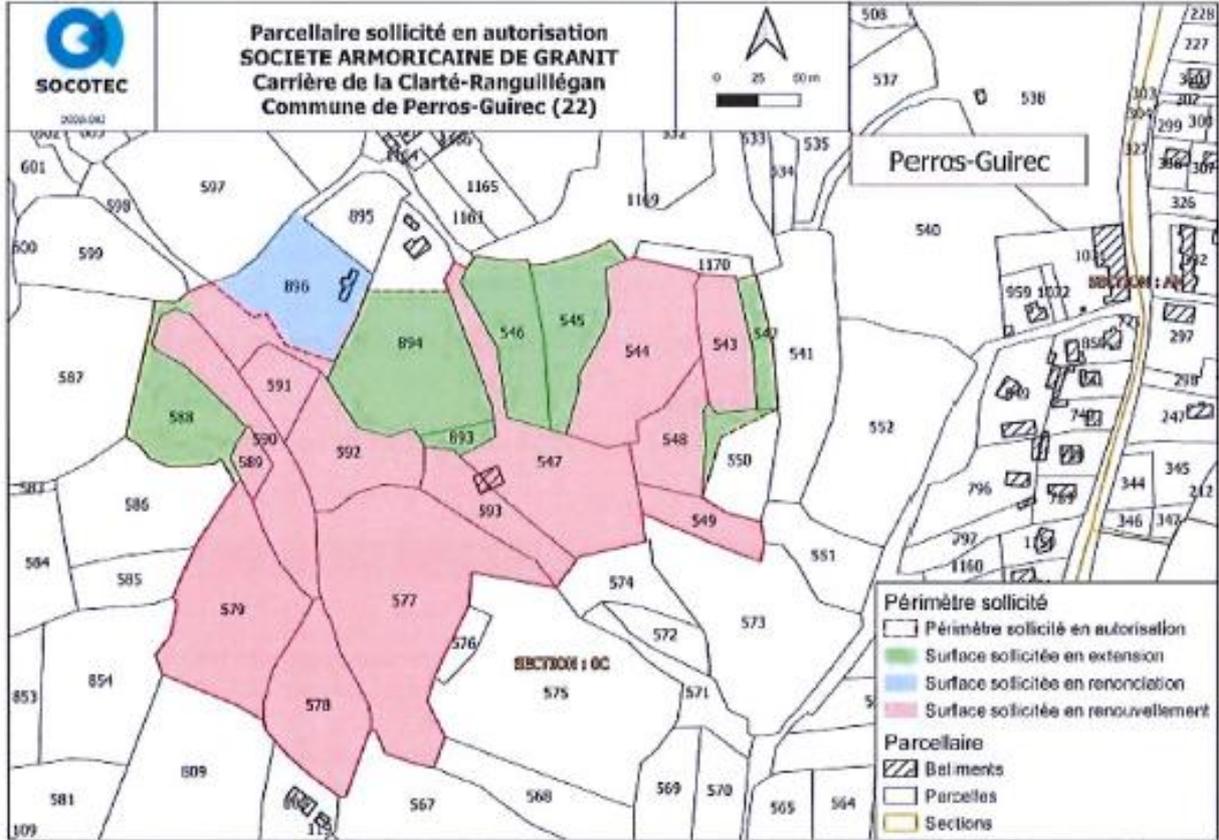
Pour son projet, le pétitionnaire demande donc à :

- renoncer la parcelle 896p ;
- régulariser les parcelles 588, 894p, 893, 546 et 545, déjà utilisées en zones annexes ;
- étendre le périmètre sur la parcelle 542.

Soit un total de 72 313 m², soit 7 ha 23 a 13 ca, dont 2 ha 30 a 35 ca en extraction (parcelles 543, 544, 545, 546, 547, 548) et le reste en zones annexes (station de transit..).



Parcelle sollicité en autorisation
SOCIÉTÉ ARMORICAINE DE GRANIT
Carrière de la Clarté-Ranguillégan
Commune de Perros-Guirec (22)



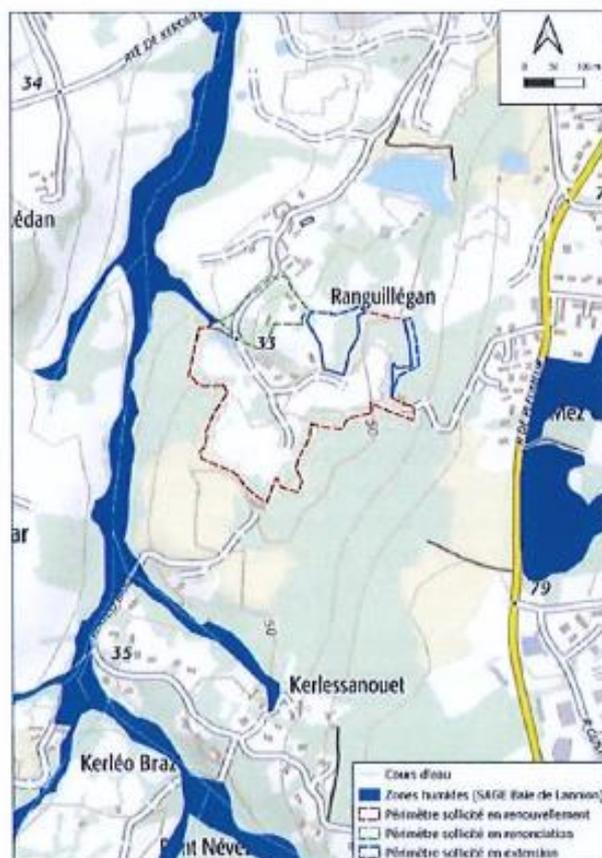
4.2.2. Étude d'impact

A/ Zones humides

Selon les données du SAGE Baie de Lannion de 2018, les zones humides les plus proches de la carrière, situées dans les vallons du Petit-Traouiéro et à ses affluents, sont localisées au plus près en limite du périmètre du site à environ 150 m au Nord-Ouest de la fosse d'extraction actuelle.

L'exploitant a réalisé une étude des zones humides. Dans ce cadre, 12 sondages ont été réalisés autour du périmètre ICPE. Cette étude conclut à l'absence de zones humides à l'extérieur du site.

Le pétitionnaire précise qu'il n'est pas possible d'effectuer des sondages pédologiques sur la carrière et ses abords immédiats du fait de la présence d'un granit affleurant (absence de sol) ou de la présence de stockage de pierres qui rendent impossible tout creusement à la tarière.



Zones humides identifiées par le SAGE de la baie de Lannion

B/ Bruit

Le pétitionnaire présente dans son dossier l'autosurveillance réalisée sur le site actuel en 2017 et 2021. L'ensemble des valeurs d'émergence et de niveaux sonores mesurés en périphérie de la carrière entre 2017 et 2021 est inférieur aux seuils réglementaires.

Le carrier a fait l'acquisition après 2021 d'une machine de type foreuse utilisée pour séparer les blocs (« TamRock »). Or un dépassement sur la zone à émergence réglementée située à l'est du site a été observé en 2022. Il a donc été nécessaire de modifier l'emplacement de cette machine, située initialement sur un palier plus haut, pour respecter cette émergence.

Ainsi la foreuse TamRock devra être encaissée d'au moins 10 m vis-à-vis du terrain naturel afin de permettre le respect des émergences et niveaux sonores réglementaires.

Le projet n'engendrera pas d'émissions sonores supplémentaires.

- Une autosurveillance périodique sur les mesures de bruit pourra être fixée dans le futur arrêté préfectoral notamment au niveau des ZER « Mez Gouez » et « Ranguilléan », ainsi que l'emplacement du TamRock.

C/ Gestion des stériles

Il n'est pas prévu l'accueil de matériaux inertes sur le site.

En raison de la qualité des roches ornementales recherchées, 50 % des blocs extraits présentent des altérations et ne sont pas commercialisés dans l'état actuel des débouchés. Les blocs de matériaux altérés (stériles) seront employés pour remblayer le site.

L'élargissement de la fosse d'extraction vers l'Ouest entraînera une production d'environ 25 000 m³ de stériles de découverte supplémentaires. Il est prévu qu'ils soient stockés dans l'ancienne fosse d'extraction au sud de la carrière.

Il est donc prévu que l'ensemble des stériles soient stockés sur site et servent à sa remise en état.

Le pétitionnaire a précisé dans son dossier que l'export de ces stériles d'exploitation ne présente actuellement pas de débouchés et leur concassage sur site représenterait une trop grande nuisance notamment sonore dans l'environnement local à la carrière.

D/ Le paysage

Le dossier conclut que « L'analyse des vues montre que l'impact paysager actuel de la carrière est globalement limité du fait de la localisation de la carrière dans un vallon boisé. En particulier, la fosse d'extraction n'est pas visible depuis l'extérieur du site, à l'exception de la partie supérieure des fronts d'extraction Nord observable depuis quelques courtes fenêtres visuelles par l'intermédiaire de discontinuités au sein de la végétation (bocage et boisements).

L'impact paysager actuel de la carrière pour les habitations proches est lié essentiellement aux stockages de blocs de roches. »

Le projet d'extension aura un impact limité depuis le nord, en raison de la présence de pré-boisements périphériques et de l'encaissement de la fosse d'extraction.

Afin d'améliorer l'intégration du site, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- la réalisation d'un merlon végétalisé au nord de l'extension sur un linéaire de 110 m environ, d'une dimension de 5 m x 8 m ;
- la conservation des écrans végétalisés en périphérie du site actuel et des extensions.

Le pétitionnaire a complété son dossier en précisant que « la hauteur du merlon permettra de fermer les fenêtres visuelles depuis l'extérieur sur les engins de chantier susceptibles d'emprunter les pistes d'accès présentes au Nord de l'exploitation. En outre, surmontée d'une végétation naturelle, ce merlon constituera un écran sonore et de limitation des dispersions de poussières dans l'environnement au site ».



Localisation des mesures paysagères

E/ Étude faune/flore

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone naturelle identifiée à l'échelle locale. Les zones naturelles les plus proches sont une ZNIEFF de type 1 « Vallées des Traouïero » présente à 500 m au nord et à l'ouest des terrains du projet, et un site Natura 2000 « Côtes de Granit Rose, sept îles » localisé à environ 1,8 km au nord de la carrière. Le dossier a été complété par une étude d'incidence Natura 2000 conformément à l'article R414-21 du code de l'environnement.

L'étude d'impact conclut que le projet aura des impacts limités sur les enjeux écologiques, en raison notamment du fait que l'extension est limitée et que les activités sont d'ores et déjà existantes sur le secteur.

Il est proposé des mesures de réduction (périodes de travaux à privilégier) et d'accompagnement (lutte contre les espèces invasives, amélioration du potentiel d'accueil du site pour les amphibiens, et un suivi écologique). Après la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels sont jugés non significatif.

- Ces mesures pourront être reprises dans le futur arrêté d'autorisation.

F/ Impact sur les eaux superficielles

Les eaux présentes sur la carrière proviennent des eaux pluviales (eaux captées sur le site) et des eaux souterraines. L'ensemble de ces eaux est dirigé vers le fond de fouille, puis orienté vers le bassin de fond de fouille. Le pétitionnaire a complété son dossier sur ce point en confirmant que la topographie des pistes permet aux eaux de ruissellement de ne pas arriver directement vers le bassin B1 et d'atteindre le bassin de fond de fouille.

Puis ces eaux sont décantées successivement via 3 bassins (avec un débit de 60 m³/h), avant d'être rejetées gravitairement dans un fossé rejoignant le cours d'eau du Petit Traouïero. Ce cours d'eau fait partie de la masse d'eau « Perros Guirec » qui est classé en bon état depuis 2015.

Il est précisé que le pompage des eaux d'exhaure varie, il est réalisé principalement en périodes pluvieuses (de novembre à avril).



Circuit des eaux sur la carrière

Le débit de rejet passera de 60 m³/h pendant 24 h/mois à 32 h/mois, soit une augmentation de la durée du rejet de 30 %.

Suite à la demande de compléments, l'étude d'acceptabilité des rejets dans le cours d'eau a été modifiée, notamment sur les points suivants :

- en l'absence de données sur le débit quinquennal sec QMNA5 du ruisseau du Petit-Traouiéro, le débit moyen amont du milieu récepteur au droit de la carrière a été estimé à partir du ruissellement sur la superficie du bassin versant (bilan hydrique), à 8,48 m³/h. À partir de cette estimation, et par comparaison avec la station la plus proche du site, et la plus représentative (petit bassin versant ; et proche de la mer), un QMNA5 et un débit mensuel moyen ont été estimés ;
- les références pour déterminer les concentrations aval ont été actualisées (SEQ Eau reprises dans le guide ICPE/IOTA de 2012 et 2019 pour MES et DCO, valeur guide OFB pour Al et Mn, arrêté ministériel du 11/01/2007 pour Fe et hydrocarbures).

L'étude conclut sur la nécessité de modifier certaines valeurs limites d'émissions pour que le rejet ne dégrade pas la qualité du cours d'eau.

➤ **Ces valeurs limites d'émissions pourront être reprises dans le futur arrêté d'autorisation.**

A noter que le pétitionnaire propose de lisser le rejet en mettant en place un régulateur de débit en sortie du bassin n°3 (tuyau de faible diamètre) permettant une vidange réduite du bassin sur une longue période.

G/ Le trafic généré

Le trafic actuel est évalué à 1 rotation/jour, soit 2 passages par jour. Le trafic d'exploitation actuel de la carrière de la Clarté-Ranguillégan est estimé à 5 % du trafic sur la route de Ranguillégan (axe d'accès au site) mais représente moins de 1 % du trafic moyen sur les axes principaux du secteur.

L'augmentation de la production maximale du site de 5 500 à 7 500 t/an entraînera une augmentation du trafic d'exploitation maximal de 1 à 2 rotations/jour au maximum, soit un doublement de la situation actuelle.

A noter que la route de Ranguillégan, permettant l'accès à la carrière, présente une largeur réduite qui ne permet pas sur plusieurs sections le croisement des poids-lourds.

5. CONCLUSION

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SAG fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier à ce stade aucun motif de rejet. Il est ainsi jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet.

A la réception de l'avis de l'autorité environnementale, nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

La rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour l'enquête publique, soit les communes de Perros-Guirec, Trégastel, Pleumeur Bodou, Lannion et Saint Quay Perros.

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal de ces communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les avis recueillis en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 sont joints au dossier mis à l'enquête publique. En outre la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale doit également être mise à la disposition du public.

La société SAG sera par ailleurs informée de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier concluant au caractère complet et régulier de ce dernier et de sa mise en l'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R. 181-36 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'avis ici formulé est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation de la production tient probablement au modèle économique de la structure. Monsieur le maire rappelle que pour l'aménagement de la place du bourg, la municipalité a exigé la fourniture de granit breton. En effet, il aurait été aberrant de faire venir du granit de chine ou d'ailleurs dans le monde.

Madame Gaëlle URVOAS indique que le bureau municipal a étudié les problématiques liées au nombre de tirs qui va sensiblement augmenter, la circulation des poids lourds qui va légèrement augmenter également, la remise en état du site à terme avec création de plan d'eau et d'espaces boisés, échéance à 30 ans.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que ce sont les riverains de la carrière qui sont impactés par cette activité.

Après s'être fait présenter les éléments de l'enquête publique, avec dix voix pour et cinq abstentions (Gaëlle URVOAS, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

DONNE un avis favorable pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de granite, pour une durée de 30 ans, au lieu-dit « La Clarté-Ranguillégan », sur le territoire de Perros-Guirec, à la Société Armoricaine de Granit (SAG), dont le siège social est situé 34 rue des Carrières – La Clarté – 22700 PERROS-GUIREC.

Développement économique :

Objet : Projet H&M

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de zone d'activités artisanales est instruite actuellement par un dépôt de permis de construire sur la parcelle BI27. L'instruction sera certainement achevée en début d'année 2025. La parcelle initiale de 2,4 ha est grevée par une zone humide. L'aménagement sera donc réalisé sur environ 5000m² en bordure de RD788. Cette zone d'activité constituée d'une seul bâtiment accueillera une vingtaine de cellule artisanale (des artisans locaux se sont déjà montrés intéressés par ce projet), l'accès se fera par l'impasse Park Ar Louëdec (l'aménageur prenant 50% des frais de rénovation de voirie). La zone humide sera rétrocédée à la commune pour la sanctuariser.

« Cette nouvelle zone d'activité permettra à de nouveaux artisans de rejoindre la commune et ainsi mettre l'accent sur leur proximité pour les Kénanais. Ce projet fut un travail conjoint entre les élus, le propriétaire et le promoteur, pour le développement économique ».

Madame Josiane REGUER demande si l'emplacement des parkings permettra de respecter la bande de recul de 35 mètres de la route départementale. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet en discussion avec le Département.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que d'autres commerces, comme la boucherie, n'ont pas pu réaliser de parking le long de la route départementale.

Monsieur le Maire répond que le terrain entre la boucherie et la route départementale est normalement inscrit au PLU en forêt boisé classé.

Pour Madame Josiane REGUER, les 35 mètres ne semblent pas être les mêmes suivants les secteurs.

Madame Josiane REGUER s'interroge également au sujet des travaux en cours près de la crèche.

Monsieur le maire explique que la règle des 35 mètres s'applique partout mais les restrictions à l'intérieur des 35 mètres sont différentes suivant les zones inscrites au PLU. Il indique que pour le projet H&M, l'ensemble de la parcelle est classé en zone UY.

Objet : But

Le nouveau magasin But prévoit d'ouvrir ses portes avant les fêtes. La friche commerciale de Saint-Quay-Perros à l'entrée du bourg va donc définitivement disparaître. L'aménagement des parkings afin de désimperméabiliser son sol est une volonté des élus qui ont accompagné ce projet.

Objet : Rencontre des entrepreneurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il programme une rencontre avec tous les entrepreneurs de la commune. Ceci afin de créer du lien, de connaître leurs besoins et leurs attentes, de rappeler les règles en matière d'éclairage, d'affichage publicitaire, d'exposition et de respect de l'environnement.

Ce sera surtout l'occasion de leur présenter la Maison kénanaise qui abrite un tiers-lieu, un espace de coworking et une salle de conférence, tout ceci permettant l'accueil de séminaire et autres événements professionnels.

Enfin, certains commerçants ont indiqué leur volonté de proposer un collectif de commerçants sur Saint-Quay-Perros, ce sera l'occasion de voir si cela fait adhésion.

La date proposée est le jeudi 9 janvier, l'occasion de leur présenter les vœux, le lendemain de ceux présentés à toutes les Kénanaises et tous les Kénaçais.

Objet : Ouvertures dominicales 2025

Monsieur le Maire rappelle la loi du 06 août 2015 qui a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois, la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2025 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2024.

Au-delà de cinq dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

Vu la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** ;

VU les différentes demandes reçues des commerçants kénaçais.

Avec cinq voix pour : Marcel LE BOZEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.

Avec dix voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC , Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU.

- **REFUSENT** les ouvertures les dimanches 12 janvier, 29 juin, 02 novembre, 09 novembre, 16 novembre et 23 novembre 2025.

Avec dix voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU.

Avec cinq voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Nathalie LE DILAVREC , Joël LE DROUGMAGUET et Erik JACOB.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche 11 mai 2025 pour les catégories de commerces suivantes :

- Code APE 46.34Z Commerce de gros de boisson.
-

Avec sept voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT.

Avec huit voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB, Hélène LE QUEAU.

➤ **REFUSENT** les ouvertures les dimanches 30 novembre et 07 décembre 2025.

Avec huit voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU.

Avec sept voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET et Erik JACOB.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche 14 décembre 2025 pour les catégories de commerces suivantes :

- Code A.P.E. 47.71Z -Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
 - Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
 - Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.
 - Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.
-

Avec neuf voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Omar ABDELMOUMENE, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB, Hélène LE QUEAU et Michel BENOIT.

Avec six voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Joël LE DROUGMAGUET et Erik JACOB.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche 21 décembre 2025 pour les catégories de commerces suivantes :

- Code A.P.E. 47.71Z : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

- Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.
- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.
- Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.
- Code APE 46.34Z Commerce de gros de boisson.
- Code APE 4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.
- Code APE 4722Z – Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.
- Code APE 4711B - Commerce d'alimentation générale.
- Code APE 4781Z - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés.

Avec huit voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU.

Avec sept voix contre : Gaëlle URVOAS, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joël LE DROUGMAGUET et Erik JACOB.

➤ **AUTORISENT** les ouvertures le dimanche **28 décembre 2025 pour les catégories de commerces suivantes :**

- Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.
- Code APE 46.34Z Commerce de gros de boisson.
- Code APE 4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.
- Code APE 4722Z – Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.
- Code APE 4711B - Commerce d'alimentation générale.
- Code APE 4781Z - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés.

Scolaire :

Objet : Travaux des abords et accès de l'école Albert Jacquard

Monsieur Marcel LE BOZEC informe l'assemblée de la création d'un cheminement piéton du parking de l'école maternelle vers le parking de l'école primaire en passant par la zone verte de l'école (ancien potager). Le potager est désormais positionné dans le triangle près du parking.

Madame Josiane REGUER fait savoir qu'il s'agit d'un bon projet. Cependant, elle note une dangerosité en amont des escaliers dans l'hypothèse où les enfants arriveraient en courant. Monsieur le Maire indique qu'une main courante pourra être installée pour sécuriser la descente.

Monsieur le Maire précise que la terre décaissée a servi à créer des talus.

Les services techniques ont également réalisé un accès direct, pour les cyclistes et les piétons, du lotissement de Crec'h Meen vers le parking de l'école en ouvrant le talus situé le long de la route.

Finances :

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement (investissement 2025)

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants suivants de dépenses d'investissement :

	Budgétisé 2024 + DM (hors RàR)	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	31 800 €	7 950 €
203 - Frais d'études	31 800 €	7 950 €
204 - Subventions d'équipement versées	57 566 €	14 391.50 €
204182 – Subv org. Publics divers bâtiments et installations	29 588 €	7 397 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	22 000 €	5 500 €
2046 – Attributions de compensation d'investissement	5 978 €	1 494,50 €
21 - Immobilisations corporelles	257 080 €	64 270 €

2111 – achat de terrain	100 000 €	25 000 €
2157 - matériel et outillage technique	17 500 €	4 375 €
2158 – Autres instal. Matériels et outillages tech.	84 280 €	21 070 €
2182 - Matériel de transport	15 000 €	3 750 €
2184 – Mobilier	23 500 €	5 875 €
2183 – Mat. De bureau et Mat. Info.	1 500 €	375 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 300 €	3 825 €
23 - Immobilisations en cours	1 151 328.66 €	287 832.16 €
231 – Immos corporels en cours	1 151 328.66 €	287 832.16 €

Objet : Crédits scolaires 2025

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, **VOTE** les crédits scolaires suivants pour l'année 2025 :

Activité piscine (140x8)	1 120.00 €
Activité voile	650.00 €
Spectacle de Noël	500.00 €
Transport	7 500.00 €
Fournitures (48x109 élèves)	5 232.00 €
Petits matériels	1 500.00 €
B.C.D.	1 050.00 €
Achats de livres scolaires	750.00 €
Total	18 302.00 €

Madame Josiane REGUER s'étonne qu'il n'y ait plus de commission scolaire.
Monsieur le Maire répond qu'il doit en organiser une mais qu'il n'a pas trouvé le temps de le faire.

Madame Josiane REGUER fait remarquer qu'elle n'est jamais convoquée.
Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de commission scolaire depuis la rentrée.

Madame Josiane REGUER fait remarquer qu'il n'y en a pas eu non plus l'année passée, ni depuis le départ de Madame Armelle JEGOU.

Monsieur le Maire indique qu'il essaye de convoquer la commission affaire scolaire courant décembre 2024.

Objet : Point consommation budgétaire 2024

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Point sur la consommation des crédits prévus fin d'année en date du 26 novembre 2024 :

Les dépenses de fonctionnement se montent à 1 052 000 €, il reste 100 205 € à prévoir pour la fin d'année. Finalement on devrait arriver autour de 1 152 355 € de dépenses plus 25 000 € de dépenses d'ordres. Soit autour de 1 177 355 € pour 2024 pour 1 381 900 € de budgétisé.

Notre épargne de gestion reste en phase avec les années précédentes. Notre épargne nette, c'est à dire diminuée des intérêts et du capital de la dette, revient comparable à celle de 2017.

La perte de CAF sera principalement due aux intérêts de la dette de 55 700 € (dont évolution prêt euribor + 25 000,00 € en 2024).

État des postes de dépenses de fonctionnement avec des fluctuations importantes par rapport aux prévisions :

La facture d'eau se monte à 8 280 € pour 6 500 € prévus – il y a une fuite à l'école qu'il reste à trouver et réparer.- La facture d'électricité se monte à 32 000 € au lieu de 25 000 € . Nous attendons toujours une explication claire du SDE qui avait annoncé une baisse.

- 20 000 € de dépenses exceptionnelles seront remboursables par les assurances tempêtes ou dégâts des eaux de la bibliothèque et des dégradations volontaires commises au stade.

Pour la bibliothèque 4 567 € et 5 114 € avancés pour l'assurance.

Pour les réparation les dégradations stade 3 256 € (1 300 € payé) – titres de remboursement émis donc en recette.

7 000 € + 2 412 € élagage tempête

Point à temps pour 17 000 €. Nous n'avons pas refait de route.

Pas de fluctuation dans les dépenses de personnel.

La facture du centre de loisirs de Louannec se monte à 12 500 € pour 5 000 € de dépenses l'année dernière. La commission propose de faire une étude sur le sujet avant prochain exercice budgétaire.

Nos recettes sont comme d'habitude supérieures aux prévisions et devraient tourner autour de 1 425 672€.

Il faut noter néanmoins moins de rentrées sur l'Arts Plastiques et les frelons car il y a eu moins d'inscrits en arts plastiques et pas de yoga (moins 1 500 €). A noter qu'il pourrait y avoir des séances de yoga d'envisagées avant le fin de l'année à l'école.

Les titres sont émis pour les familles pour les dégâts stade.

On attend le montant GEPU de LTC à régulariser.

On attend aussi la réponse des entreprises pour leur mise à jour de leur taxe sur les publicités extérieures. Certaines enseignes sont ainsi aux abonnées absentes depuis plusieurs années créant un déséquilibre.

La commission propose d'envoyer aux entreprises qui n'ont pas donné les renseignements permettant de calculer leur redevance un courrier leur indiquant qu'en absence de réponse et devant l'impossibilité de faire le calcul à leur place, ils recevront un titre du trésor public du montant de la valeur de la plus grande enseigne de Saint-Quay-Perros soit un peu plus de 1 000 €.

Investissements

Dont groupe électrogène	8000	4 790,54 €	
Dont nettoyeuse sol à commander		3 500,00 €	
Dont petit train – sera remboursé régulateur salle YG		6 673,00 €	
douche appart	2 680,00 €	2 679,00 €	
chauffage école		678,00 €	
chemins piétons	30 000,00 €	19 920,00 €	
portes cuisine et chaufferie école	8 000,00 €	9 976,00 €	
Matériel de transport	15 000,00 €	0,00 €	
Mat. De bureau et informatique	1 500,00 €		
Dont tel école		452,97 €	
Dont wifi sécurisé salle YG– cantine		1 216,10 €	
Dont informatique mairie		1 188,00 €	
Dont tel ST		238,00 €	
achat livres bibliothèque	3500	198,00 €	
stop Pors ty Olu		1 744,00 €	
équipements stade athlé après tempête		2 811,00 €	
trottoir vieille côte		4 200,00 €	
école, sillage mur		1 164,00 €	
Étude coulée verte	47 800,00 €	22 537,00 €	26583€
panneaux rue	2 500 €		
armoire coupe-feu	2 700,00 €	2700	
route du vennec	20 000,00 €	5000	
Vielle côte		4210	
Organigramme			3000

DES CHOIX A FAIRE

tennis		100 000 €	
chauffage école		75 000 €	
subvention primo accédant		17 000 €	
subvention bailleurs sociaux		11 000 €	
achat sem éventuel		150 000 €	
routes (église, terrain cerliani, ...)		25 000 €	
2313 toit services techniques		30 000 €	
coulée verte		482 000 €	
Toit école			
Les 4 curés	37000 €		44 000 €
Toit école			129 000 €
route de l'église	70 000 €		
le vallon hortensia			
devant Saliou			
autre route (parvis école, ...)		25 000 € Sur 50 000 €	
isolation cantine	6 000,00 €	6 000 €	

entrée groupe scolaire

24 000,00 €

24 000 €

Objet : Prospective 2025-2027

La commission attire l'attention des élu-e-s sur la baisse envisagée des recettes de fonctionnement des années à venir et l'augmentation prévisible des dépenses supérieures à la prospective de début d'année.

L'épargne nette disponible pourrait passer de 124 000 € à moins de 100 000 €. Toutefois toutes les dépenses d'investissement envisagées et chiffrées pourraient être réalisées d'ici trois ans grâce aux réserves et au retour du FCTVA de nos investissements, décalées de 2 ans.

L'attention est attirée sur le fait que si la coulée verte n'est pas réalisée dans les 3 ans nous perdrons définitivement les 180 000 € de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Fonds Vert.

Monsieur le Maire précise que la Région, le Département, et Lannion-Trégor Communauté sont dans la même situation. Avec l'instabilité gouvernementale, il n'est pas évident de faire des prévisions budgétaires pour décider quels projets vont pouvoir être mis en œuvre en 2025.

Objet : Tarifs de location de la salle Jean-Baptiste JACOB

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres **VOTE** les tarifs et dispositions suivants pour la salle Jean-Baptiste JACOB :

	Tarifs kénanais	Tarifs extérieurs
Journée sans équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
Journée avec équipement vidéo	240.00 €	300.00 €
Jour supplémentaire sans équipement vidéo	180.00 €	200.00 €
Jour supplémentaire avec équipement vidéo	200.00 €	250.00 €
1/2 journée sans équipement vidéo	100.00 €	125.00 €
1/2 journée avec équipement vidéo	120.00 €	150.00 €

- La caution sera de 1000 euros et ne sera rendue qu'après que les frais éventuels de remise en état aient été réglés.
- La salle sera prêtée gratuitement aux associations et individuels kénanais.e.s pour y organiser des expositions, débats, cinés/débats, ouverts au public.
- La salle ne devra pas accueillir plus de 100 personnes en mode conférence et 75 personnes en mode autour de table.
- Les repas ne seront pas autorisés sur place, ils pourront être envisagés avec le tiers lieu

ou la location d'une autre salle disponible de la commune . Les goûters seront autorisés.

Objet : Projet Demeurance, aide à la création de deux logements sociaux La Rance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la société La Rance :

« La société La Rance a déposé un dossier de demande d'agrément et de financement pour l'opération de construction de deux logements locatifs sociaux à Saint-Quay-Perros, Impasse Le Brandonec (Croas Hent), auprès de Lannion-Trégor Communauté, délégataire des aides à la Pierre.

En conformité avec les règles du Guide des aides habitat public de 2024, La Rance a sollicité l'aide de la Communauté d'Agglomération pour une subvention de 14 000 € répartie comme suit :

- 7 000 € / logt PLUS : soit $7\,000\ € \times 1 = 7\,000\ €$
- 7 000 € / logt PLAI : soit $7\,000\ € \times 1 = 7\,000\ €$

Suivant les règles du Guide des aides habitat public, cette subvention de LTC sera déclenchée après accord de la participation communale au moins d'un montant de 5 000 € par logement :

- 5 000 € x 2 logements = 10 000 € »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y a pas de montant minimum de définit et que la commune est libre de décider du montant de sa participation. Il ajoute que la commission Finances réunie le 28 novembre 2024 propose de verser une subvention de 1 000,00 € par logement.

Monsieur le Maire indique que les aides de l'agglo sont déclenchées s'il y a une participation de la commune sans préciser le montant de cette aide.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission Finances a proposé une aide de 1 000,00 € par logement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de verser une aide de 5 000,00 € par logement car il y a 11 logements de programmés sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a refusé de verser une aide communale pour la construction des logements sociaux du lotissement Crec'h Meen et a demandé à la société La Rance de revoir son projet pour être à l'équilibre.

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de subventionner l'opération de La Rance pour la construction de deux logements locatifs sociaux à Saint-Quay-Perros, Impasse Le Brandonec, à hauteur de 1 000,00 € par logement, soit 2 000,00 € pour les deux logements.

Finances/personnel

Objet : Recensement de la population 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances et au personnel

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs etc.,
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise cette année l'enquête de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de trois agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune. Plus précisément, leur mission consiste consistant :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter
- A réaliser les opérations de collecte
- A effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Il convient de fixer la rémunération de ces 3 personnes. Il est proposé de fixer la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur à 1 250 € net.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le recrutement de trois vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs dans le cadre de la collecte 2025.

DECIDE de fixer la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur à 1 250 € net.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Animation :

Objet : Bilan 2024

Monsieur le maire présente le bilan des animations 2024 prises en charge par la commune. En effet, des animations sont désormais prises en charge financièrement par l'association Ken'Anim (la commune intervient toujours au niveau de l'organisation en lien avec l'association).

Monsieur le maire précise que les subventions proviennent du GIP café culture, subventions délivrées par l'Etat et la Région. Le plafond de cette aide est de 2 400 € pour 2024 contre 1 500 € en 2023.

Monsieur le Maire indique qu'en gardant une qualité des animations et une régularité, il est possible de diminuer les coûts grâce à la recherche de subvention. Les subventions sont possibles car les artistes sont déclarés au guichet unique des artistes.

Monsieur le Maire précise que Ken'Anim finance l'organisation de manifestations sur la commune et perçoit également des subventions GIP café culture qui viennent en plus des aides obtenues par la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût des festivités sur la commune a diminué en raison de la suppression du feu d'artifice qui coûtait 10 000,00 €.

Festivités 2024 - Bilan Financier V2										
GUSO Artistes	concert 5/5/2024	Roue libre 1/6/2024	Voyage CV 15/6/2024	Fest-Noz 20/7/2024	concert 25/8/23	Théâtre 15/9/2024	expo arts kénanaise	Semaine de la création	Repas aînés 11 Nov	dépenses annuelles
Dépenses	406.83	1 588.34	2 380.50		450.00	700.00			242.54	5 768.21
Subventions	46.72	817.59	1 539.84							2 404.15
Total artistes	360.11	770.75	840.66	0.00	450.00	700.00	0.00	0.00	242.54	3 364.06
Factures diverses										
Excel Audio -sono			400.00							400.00
Orchestre Romance									260.00	260.00
VERBRUGGHE			300.00				320.00	290.00		910.00
Publi Trégor			339.60							339.60
PPA								12.00		12.00
Cheap Cie : projet école & tout public Roue libre		2 280.00								2 280.00
Cheap Cie représentation		200.00	300.00							500.00
HILLION Yves		400.00								400.00
Promocash				50.93						50.93
Total divers	0.00	2 880.00	1 339.60	50.93	0.00	0.00	320.00	302.00	260.00	5 152.53
Total Général	360.11	3 650.75	2 180.26	50.93	450.00	700.00	320.00	302.00	502.54	8 516.59
SACEM pour 2024	371.50									371.50
TOTAL										8 888.09

Objet : Mode de fonctionnement provisoire du tiers lieux de la Maison Kénanaise

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS

Le tiers lieu constitué essentiellement de la salle Marina LE FLANCHEC est actuellement géré par l'association Ken'Anim via la section animations Quai Commun. Cette gestion totalement bénévole est provisoire. Le temps de formaliser l'organisation, de lancer diverses actions comme dès la semaine prochaine, et afin qu'un certain rodage s'effectue.

Le projet est que cette section devienne une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) qui trouve son modèle économique dans la gestion du tiers-lieu avec la gestion du coworking au service des Kénanais (individuels et associations) et des voisins Trégorois.

Madame Gaëlle URVOAS précise que pour l'instant tout est organisé bénévolement. Elle précise que le lieu est accessible à tous et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, toutes les idées sont étudiées et mises en œuvre quand cela est possible.

Il y a déjà des café-poucettes, café-parents, soirées-jeux, paniers-du-bocage, Soli Trégor, repair-café, ateliers-phylos, troc-graines, café-thématiques...

Madame Gaëlle URVOAS indique que le tiers lieu a vocation à accueillir les personnes qui veulent organiser des manifestations à destination des Kénanais et des Kénaïses.

Madame Josiane REGUER demande si un appel à candidature est prévu avec la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'une convention sera signée avec la structure organisatrice du tiers-lieu.

Il y a deux options possibles : Soit la commune lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), soit la commune reçoit une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) et publie ensuite un AMI

sur la base de la MIS. En l'absence de réponse à l'AMI c'est la structure qui a adressé la MIS qui est retenue.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une société, il y a obligation de lancer une publicité et de signer une convention avec la structure retenue.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute qu'actuellement il y a une convention de passée entre la mairie et Ken'Anim, ensuite il y aura une convention entre la mairie et la société coopérative.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande des éclaircissement à propos de l'association Ken'Anim, quelle est son organisation et qui la compose ?

Monsieur le Maire répond que Ken'Anim est une association et que le conseil municipal n'a pas vocation à débattre de l'organisation d'une association. Il est par contre possible de discuter de la relation entre l'association et la mairie.

Madame Gaëlle URVOAS explique que Ken'Anim est une association à part sur la commune qui fonctionne sur son budget propre et qui a créé un certain nombre de sections pour accueillir des groupes d'activités qui étaient isolés, à l'exemple de l'Art Floral, Anouna, les Peintres du mercredi ou encore la semaine de la création et qui ont trouvé pratique d'avoir une structure qui s'occupe de leur comptabilité, de leur trésorerie, de l'édition des affiches...

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle que Madame Gaëlle URVOAS avait expliqué que Ken'Anim remplaçait le comité des fêtes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un comité des fêtes associatif.

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'il a son budget propre.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt d'avoir un comité des fêtes associatif permet de remplacer la mairie pour l'organisation des manifestations car la mairie ne peut pas se délivrer une autorisation de buvette ni aller chercher des subventions destinées aux associations. L'intérêt d'avoir un comité des fêtes associatif est de pouvoir aller chercher avec Ken'Anim des aides adressées au monde associatif et des aides destinées aux collectivités avec la mairie pour animer la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là de la raison d'être de Ken'Anim lors de sa création. Il s'est avéré que dans le montage de cette association, l'Amicale Laïque a indiqué ne plus vouloir s'occuper de ses sous-sections, c'est donc Ken'Anim qui a décidé de les prendre en charge. Ken'Anim est devenu plus gros, l'association n'a plus vocation à ne faire que des manifestations publics mais d'héberger aussi des associations.

Madame Josiane REGUER indique qu'au départ, quand le projet a été lancé, une réunion fut organisée avec les associations. Lors de cette réunion, il a été demandé aux différentes personnes présentes d'indiquer si elles souhaitaient adhérer à Ken'Anim. Les avantages de l'adhésion permettaient d'obtenir une assurance pour couvrir l'association adhérente.

Madame Nathalie LE DILAVREC rappelle que les structures qui adhèrent à Ken'Anim ne sont pas des associations. Ken'Anim est l'association mère avec une présidente, une trésorière et une secrétaire qui gèrent l'association. Il s'agit d'une association loi 1901 donc sans but lucratif. Il y a des personnes qui, pour diverses raisons, notamment administratives, ne souhaitent ne pas créer d'association. Ken'Anim a décidé de les accueillir dans l'attente éventuellement qu'elles créent une association en leur nom propre.

Madame Nathalie LE DILAVREC rappelle que les structures accueillies ne sont pas des associations.

Madame Josiane REGUER explique que le fait d'adhérer à Ken'Anim est intéressant pour les petites associations en raison de l'assurance. En effet, quand elles utilisent la salle polyvalente seulement une ou deux fois par an, à l'instar de la Bourse aux vêtements, en tant qu'association, elles doivent souscrire une assurance relativement élevée. Ces associations sont intéressées pour intégrer Ken'Anim afin d'être couvertes par une assurance commune et moins onéreuse.

Monsieur le Maire indique que les structures comme la Bourse aux vêtements n'ont pas d'intérêt à se constituer en association, surtout si elles n'organisent qu'une manifestation par an à but caritatif.

Madame Gaëlle URVOAS indique que tous les adhérents participent à la subvention globale de Ken'Anim.

Programmation décembre 2024 du tiers-lieu pour exemple :

Maison
Kenanaise
SAINT-QUAY-PERROS



tiers-lieu - café associatif
micro-atelier - coworking

DÉCEMBRE
2024

À partir du 04/12

MERCREDI - 16H - 20H mardi

VENDREDI - 16H30 - 18H30

DIMANCHE - 17H30 - 20H

LES MARDIS, MARDI ET JEUDIS DE

07
SAMEDI 10H-12H



PERMANENCE

Venez débattre sur l'habitat léger et consulter
les ressources de l'association.

Tous les 1ers samedis du mois, de 10h à 12h

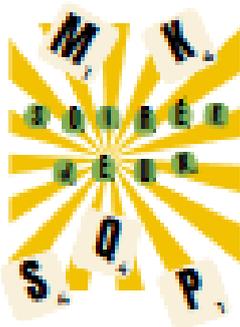


08
DIMANCHE 16H30 - 19H

RECEPTION
CONSEILS PAR MAIL

ATELIER DÉCO DE NOËL

Tu possèdes de vieilles décorations de Noël
et tu veux les jeter. STOP ! Tu peux venir
les recycler le 8 décembre prochain !



13
VENDREDI 19H

SOIRÉE JEUX

Amenez vos meilleurs jeux, en
français ou en bretons, et de quoi
manger, si vous le souhaitez !

14
SAMEDI 10H-12H



ATELIER

REPAIR
CAFÉ

Petites réparations,
côture, ne jeter pas ! Venez réparer !

Tous les 2èmes samedis du mois, de 10h à 12h



11
MERCREDI 10H15 - 12H

RECEPTION
03 9 40 69 84 84

CAFÉ POUSSETTE

Parents, grands-parents, nounous ! et si on sortait de la
routine ? Venez partager un moment doux et convivial !
Animé par Mathilde élorelouse

Fermé 25/12 et 01/01



Tous les
VENDREDIS 16H30 - 19H

DÉPÔT PANIERS DU BOCAGE
Commande du samedi 12h au mercredi 20h
Commande sur www.lespaniersdubocage.com

www.maison-kenanaise.bzh maisonkenanaise@gmail.com



Objet : Réorganisation de l'usage des salles communales par priorité thématique

Monsieur le Maire expose :

Les salles, nouvelles et plus anciennes, ont un nom et une thématique correspondant à leur taille, leur mobilier et leur aménagement : musique, conférence-jeux-goûters, arts-créatifs, activités-en-mouvement, repas. L'organisation des créneaux est cependant liée aux demandes des représentants d'associations et fixée à chaque rentrée de septembre. Plutôt que d'imposer l'utilisation de telle ou telle salle, l'organisation cohérente est plutôt de prioriser les salles aux associations dont l'activité correspond. Les priorités sont donc les suivantes :

- Salle JB JACOB (conférences-goûters), priorité au club des aînés.
- Salle Clarisse LAVANANT (musiques), priorité aux chorales et ensembles musicaux.
- Salle Monique LEGRAND (arts-créatifs), priorité aux peintres, arts floraux et culinaires.
- Salle Yves GUEGAN (Mouvements), priorité à la gym, aux danses et Qi-Gong...

Point communautaire :

Objet : Rapport d'activité et de développement durable 2023 de Lannion-Trégor Communauté

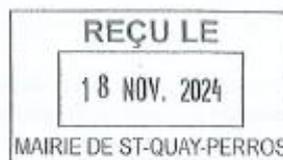
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2023 de Lannion-Trégor Communauté.

Point départemental :

Objet : Courrier du Président du CD22

Monsieur le Maire présente le courrier qu'il a reçu du Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor :

Saint-Brieuc, le 12 novembre 2025



Monsieur le Maire,

Je vous écris dans un moment délicat pour les finances locales, singulièrement celles du Département. Cela fait déjà plusieurs années que les Départements connaissent de sérieuses difficultés financières. La faute à un modèle financier complètement déséquilibré. Depuis la suppression de la taxe d'habitation, en effet, la taxe sur le foncier bâti, sur laquelle ils disposaient d'un pouvoir de taux, leur a été enlevée. En échange, l'État leur a transféré une fraction de TVA, tout comme pour la compensation de la CVAE. Les Départements sont, par ailleurs, de plus en dépendants des droits de mutation, c'est à dire les frais de notaire réglés lors d'une vente immobilière. Dit autrement, le financement des Départements, collectivités cheffes de file des solidarités, est indexé sur le cours du marché immobilier. Cherchez l'erreur ! L'une des raisons des difficultés rencontrées par les Départements réside d'ailleurs précisément dans la baisse depuis 2 ans des droits de mutation.

Parallèlement, les dépenses des Départements ont connu de fortes hausses. Des augmentations pour faire face à l'urgence sociale. C'est le cas sur la protection de l'enfance, dont la situation est particulièrement alarmante. Nous avons ainsi dû augmenter son budget de 53 % depuis 2021. C'est le cas également dans le champ de l'autonomie, que ce soit pour nos EHPAD ou le secteur de l'aide à domicile. L'autonomie a ainsi vu son budget augmenter de 15 % depuis notre arrivée aux responsabilités. Pour le SDIS, nous avons augmenté notre concours de plus de 15 %, pour le porter à plus de 27 millions d'euros, afin de garantir la sécurité des Costarmoricaines et des Costarmoricains. Mais les Départements ont aussi subi des augmentations consécutives à des décisions de l'État sur lesquelles ils n'avaient pas leur mot à dire et sans que celui-ci ne compense intégralement. Ce fut le cas avec la hausse du point d'indice (comme vous) et pour le Ségur de la santé notamment.

Les besoins croissants sur le coeur de nos politiques : l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et la protection de l'enfance, notamment, nous ont conduits à faire des économies sur d'autres politiques. La presse a pu se faire l'écho de certaines de ces décisions. Comprenez bien que, lorsque nous procédons à des baisses sur certains dispositifs, nous ne le faisons jamais de gaieté de coeur. Nous sommes conscients des potentielles conséquences négatives pour les territoires. Mais c'est une nécessité, compte tenu de l'état de nos finances et de la nature de nos compétences obligatoires centrées sur l'humain.

Page 1 sur 2

Nous contacter

 cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

 Département Infos Services
02 96 62 62 22

Ce type de décisions douloureuses, chaque Département est amené à en prendre. Une recherche en ligne pourra vous montrer que le Département des Côtes d'Armor n'est pas le seul à devoir assumer des décisions difficiles sur le plan budgétaire. La situation est si alarmante que le Département de l'Aisne a, par exemple, voté un budget en déséquilibre en 2024. Le président de l'assemblée des départements de France (ADF), François Sauvadet, explique d'ailleurs régulièrement qu'à la fin 2025 ce sont 85 % des Départements qui seront en extrême difficulté financière.

Dans ce contexte extrêmement difficile sur le plan financier, **nous avons néanmoins fait le choix de sanctuariser le contrat de territoires pour les communes**. C'est un choix fort et un effort loin d'être anodin. Là aussi, une simple recherche en ligne vous permettra de constater qu'un certain nombre d'autres Départements ont diminué, voire supprimé, leur aide aux communes. Nous avons conscience de l'importance des contrats de territoire pour les communes. Nous savons combien les maires et les conseillers municipaux œuvrent au quotidien pour faire tenir la République. C'est pourquoi, nous ne souhaitons en aucun cas toucher à cette aide, qui est, pour nous, stratégique pour l'aménagement du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christian COAIL

Objet : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE